

# La vaccination obligatoire représente-t-elle une atteinte à la liberté?



COLLECTIF CITOYEN DE MIONS  
7-9 allée du Château, 69780 MIONS

Le problème n'est pas très simple au départ. En effet, nos connaissances épidémiologiques nous apprennent que pour des maladies virales classiques (rougeole, oreillons, varicelle, etc. à virus non mutants), et même avec des virus à haut potentiel mutagène comme la grippe, immuniser 70 à 80% de la population suffisait pour stopper une épidémie. Avec le corona virus responsable de la pandémie actuelle, nous nous trouvons dans une situation inédite pour plusieurs raisons :

\*Le mot « pandémie » vient de la racine grecque « pan » qui signifie « total ». Toute la planète est touchée, et de nombreux pays n'ont pas les moyens de lutter contre ce fléau, c'est-à-dire de vacciner (l'Afrique, une bonne partie de l'Asie, l'Amérique du sud, ...). Nous avons donc à faire avec un réservoir de virus considérable. Ce virus, on le sait maintenant, a un très haut pouvoir mutagène, produisant des mutants plus ou moins agressifs ou résistants aux vaccins et qui nous arrivent régulièrement, entretenant des vagues récurrentes (4°, 5°, 6° vagues, etc.) nous obligeant de réinstaurer des mesures contraignantes.

\*Il est très évident que nous protéger de cet apport extérieur nécessiterait une fermeture étanche de nos frontières. Dans la civilisation mondialisée qui est la nôtre, c'est tout bonnement impossible. En l'absence de mesures contraignantes, nous sommes condamnés à vivre avec ces récurrences de la maladie, et donc d'accepter les mesures d'évitement que de plus en plus de gens rejettent et qui semblent se pérenniser.

## ALORS QUE FAIRE?

Si nous voulons sortir de la situation actuelle, il faut au minimum 2 conditions :

1) Vacciner toute la planète ; c'est à dire se mobiliser (sous l'égide de l'OMS) pour que les pays du 1/3 monde aient accès aux vaccins et à la logistique permettant leur utilisation.  
2) Atteindre chez nous 100% de vaccination. Cela suppose que cette vaccination devienne la règle. On entend déjà hurler les « antis ». On ne les a jamais entendus pour d'autres vaccins **obligatoires** : pour les nourrissons, les professions de santé (hépatite B...). Dans les mesures contraignantes et « attentatoires à la liberté », les a-t-on entendus concernant d'autres obligations comme par exemple le respect du code de la route ? Cette affaire de COVID est un problème grave de santé publique, et il est donc du ressort de la puissance publique de prendre les mesures nécessaires à la préservation de notre santé. Atteinte à la liberté disent les antis. Il faut peut-être rappeler que notre liberté s'arrête là où commence celle des autres. En effet :

\*Concernant ces antis, ils devraient aller au bout de leur logique. Les vaccins ne sont pas efficaces, voire dangereux : cela implique que les médecins qui, dans leur généralité, vaccinent ou prônent la vaccination et injectent à leurs patients des produits pour le moins douteux. Ils ne peuvent donc qu'être au mieux des charlatans, au pire des assassins. Comment donc leur faire confiance ? Si ces gens sont un jour malades, qu'ils n'appellent pas un médecin, mais le rebouteux ou un magnétiseur ou un griot...

\*Les non vaccinés affichent souvent un cynisme, se disant que leur jeune âge les met à

l'abri de formes graves (ce qui est vrai). Ils se fichent complètement de leur environnement, car s'ils bénéficient d'une protection relative, en cas de contamination, ils sont diffuseurs du virus, donc potentiellement dangereux. Nous sommes là, juridiquement, dans le cadre d'une mise en danger de la vie d'autrui par imprudence. Il semble bien que le code pénal s'occupe de ce genre de choses.

Au vu de ces quelques réflexions, il semble que du travail reste à faire.

**JF Bornard**

Samedi 6 novembre 2021